

# ANNONCE LEGALE

## **SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN « SABC »**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 57.363.630.000 F.CFA  
Siège Social : 77 Rue du prince Bell, BP 4036, Douala, Cameroun  
RCCM: DLA/1948/B/0538

### **AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun « SABC » sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** le

**JEUDI 7 DECEMBRE 2017 A 10 HEURES 30**

au Castel Hall, sis à Douala - Koumassi, Cameroun, en face de l'usine de SABC, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration,  
Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Distribution d'un dividende partiel ;
- Pouvoirs pour formalités.

Tous les actionnaires ont le droit de prendre part à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire de son choix ou d'y voter par correspondance.

La société tient à la disposition des actionnaires des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance.

Sont autorisés à voter par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, les actionnaires qui ont informé le Président du Conseil d'administration de leur absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée. Les votes par correspondance sont réceptionnés par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société à la date de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte jusqu'à la date de cette Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au pouvoir ou au formulaire de vote par correspondance, selon le cas, le certificat susmentionné établi par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

Les documents requis par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, quinze (15) jours avant la date de la réunion.

**Le Conseil d'Administration**